



Appel à projet 2019

Cahier des charges pour les porteurs de projets

Plan *Régional Santé Environnement* de Normandie (PRSE3)
2017-2021



Contexte

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé des populations n'est plus à démontrer et rencontre un intérêt croissant de la population. Il est maintenant reconnu que de nombreuses pathologies, notamment certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que le Préfet de région, l'Agence régionale de santé et le Président de Région sont mobilisés et pilotent en lien avec les acteurs concernés le Plan Régional Santé Environnement 2017-2021 (PRSE3) autour de 5 axes stratégiques :

- **Axe 1 : Agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous**
- **Axe 2 : Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et littorales**
- **Axe 3 : Agir pour des bâtiments et un habitat sains**
- **Axe 4 : Limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine**
- **Axe 5 : Mieux observer, former et informer pour agir ensemble pour un environnement sain**

L'action des territoires est un élément déterminant de ce plan et doit permettre d'agir d'une part en réduisant les expositions des populations aux facteurs environnementaux et les inégalités territoriales environnementales et d'autre part en promouvant les démarches participatives en impliquant les acteurs et les citoyens du territoire pour plus de synergie de l'action publique.

Pour accélérer ce mouvement, l'ARS et la DREAL lancent un appel à projets concerté visant à favoriser les initiatives locales pour un environnement favorable à la santé des normands. Pour 2019, cet appel à projet a pour objectif de soutenir financièrement les initiatives des collectivités qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs du PRSE3 et contribuent à la mise en œuvre des priorités des axes 1 et 5 du plan régional.

A consulter :

- Les objectifs et actions du PRSE3
- L'état des lieux régional réalisé pour l'élaboration du PRSE3

accessible sur le site internet du PRSE3 : www.normandie.prse.fr

Objectifs

Pour 2019, les projets doivent contribuer à la mise en œuvre territoriale des axes du PRSE3 en répondant aux priorités ciblées ci- après.

► **Axe 1 : Agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous**

Les politiques publiques locales ont une influence majeure sur le cadre de vie et le bien être des populations mais aussi sur la réduction des inégalités de santé. C'est le cas des actions et des projets d'aménagement portés par les collectivités locales. C'est également le cas des différents programmes et plans locaux comme le plan climat air énergie territorial, le plan local d'urbanisme, les démarches de développement durable et les contrats locaux de santé..., mais ce peut être aussi le cas au travers des processus de commandes et d'achats.

Les villes et les intercommunalités sont donc des acteurs essentiels et pertinents pour agir dans l'ensemble du domaine santé environnement. Leurs actions comme celles d'autres acteurs du territoire au niveau local méritent d'être mieux connues, valorisées et très souvent mutualisées. Les démarches locales et participatives contribuent à ce que, au niveau local, les acteurs du territoire mais aussi le citoyen agissent pour un environnement et un cadre de vie favorable à la santé et adoptent des modes de vie et des comportements plus vertueux.

Objectif 1 : Aménager un environnement et un cadre de vie favorables à la santé

L'aménagement du territoire, que ce soit en milieu urbain ou rural, conditionne les principaux déterminants environnementaux pouvant impacter la santé et peut, en outre, être à l'origine d'inégalités territoriales. Les projets pourront notamment répondre aux objectifs suivants :

1. Prendre en compte les enjeux de santé et d'environnement dans les projets d'aménagement et les documents de planification

Par exemple: réalisation de diagnostic de territoire intégrant les enjeux de santé-environnement en amont d'un projet d'aménagement, démarche pour un urbanisme favorable à la santé, expérimentation d'une évaluation d'impact en santé (EIS) dans un projet d'aménagement

2. Réduire les expositions et les nuisances pour améliorer le cadre de vie

Par exemple : démarche de prévention et lutte contre le bruit, les îlots de chaleur, réduction des besoins énergétiques, réduction des expositions liées aux déplacements, extension de la démarche « zéro-phyto » à tous les espaces publics et sensibilisation des particuliers, des jardiniers amateurs, réduction de la production de déchets au niveau local.

3. Développer les aménagements favorables à la santé et aux mobilités actives

Par exemple : démarche visant le développement d'aménagements pour les modes actifs, d'aménagement des espaces publics favorables à l'activité physique pour tous, favorisant plusieurs activités.

Objectif 2 : Adopter des modes de vie et des comportements respectueux de l'environnement et favorables à la santé

La qualité de notre environnement et notre santé sont influencées par nos modes de vie. La prise de conscience collective des enjeux doit amener les décideurs, professionnels et la population à

favoriser et faire évoluer nos comportements collectifs et individuels et ainsi être promoteurs de santé et de bien être. Les projets pourront notamment répondre aux objectifs suivants :

1. Développer l'accès à une alimentation saine et limiter le gaspillage alimentaire

Par exemple : développement de filières d'approvisionnement en agriculture locale à haute valeur environnementale, développement de l'offre de restauration en produits bio et/ou locaux dans les cantines, lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion de la culture de fruits et légumes chez les particuliers disposant d'un jardin, mise en place de jardins partagés et/ou potagers pédagogiques démonstratifs.

2. Encourager les bonnes pratiques et méthodes alternatives pour un environnement sain

Par exemple : valorisation de bonnes pratiques ou dispositifs existants, création, animation de réseaux d'ambassadeurs en faveur du « mieux cultiver – mieux consommer », élaboration d'un plan alimentaire territorial, sensibilisation aux mobilités actives, développement des modes de déplacements collectifs, à une alimentation saine et durable vers les habitants, établissements scolaires, ateliers pédagogiques, foyers témoins.

Objectif 3 : Faciliter les démarches locales et participatives.

Pour faire évoluer les modes de vie et les pratiques collectives et individuelles, il s'agit également de faciliter les démarches. Les projets pourront donc répondre aux objectifs suivants :

1. **Renforcer la concertation et une culture commune** de promotion de la santé et de développement durable

2. **Valoriser les actions locales et les faire connaître**

3. **Renforcer la concertation avec la population et mobiliser les relais** et les dispositifs existants :

Par exemple : implication de la population dans les diagnostics de territoire, mobiliser des acteurs relais et associations de quartiers ou de citoyens à participer et à engager des actions de proximité en faveur d'un environnement sain, expérimentation de la mise en place de comité participatif avec des représentants, des associations d'habitants

Axe 5 : Mieux observer, former et informer pour agir ensemble pour un environnement sain

Agir efficacement dans les territoires sur les facteurs environnementaux susceptibles d'impacter l'état de santé et promouvoir collectivement un environnement favorable à la santé nécessitent de connaître précisément les caractéristiques des territoires d'une part et d'autre part d'en partager au niveau local avec les acteurs et la population les éléments de diagnostic, les points de vue, les pratiques individuelles et collectives, les enjeux.

Les pilotes et acteurs du plan se sont fixés comme ambition de poursuivre les actions d'information, de formation vers des publics sensibles et plus vulnérables (femmes enceintes, parents de jeunes enfants, les jeunes, publics défavorisés) mais aussi de renforcer les compétences des décideurs et professionnels des territoires. Il s'agit également de poursuivre et d'amplifier les actions facilitant l'information des citoyens. Les projets pourront notamment répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : Connaître les enjeux du territoire par l'élaboration de démarche de diagnostic partagé en lien avec les acteurs du territoire et en impliquant les habitants.

Objectif 2 : Renforcer les compétences en santé environnement des décideurs, services de la collectivité et acteurs locaux par la sensibilisation et la formation mais aussi le partage d'une culture commune en expérimentant des temps d'échange de pratiques, d'expérience, par la promotion des actions existantes ...

Objectif 3 : Renforcer l'information des citoyens et les actions de sensibilisation et d'accompagnement de publics les plus vulnérables ou sensibles (jeunes parents, enfants, publics précaires...) **à mieux prendre en compte les enjeux environnementaux au quotidien**
Par exemple : notamment pour ce qui concerne le logement, qualité de l'air extérieur et intérieur, alimentation, mobilité et activité physique, réduction déchets, changement climatique, économie d'énergie...

Engagement des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Faire apparaître sur leurs supports de communication le logo du PRSE
- Mentionner explicitement sur leurs supports de communication : « Action réalisée dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement Normandie » et le soutien financier, selon les consignes données par le(s) financeur(s) dans le courrier de notification et l'acte de financement
- Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier
- Produire un article pour le site internet PRSE3.

Conditions de recevabilité

L'appel à projets s'adresse aux **collectivités territoriales**.

Les projets concerneront tout ou partie du territoire, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, reproductible.

Sont exclues du financement : les dépenses d'investissement, l'acquisition de matériel (hors petit matériel dédié spécifiquement à la réalisation de l'action), la réalisation de travaux.

Les besoins en accompagnement qui s'inscrivent dans le projet tels l'ingénierie de projet, la formation, les supports de sensibilisation et communication pourront faire l'objet d'un soutien financier, à intégrer dans la demande.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'action rendue obligatoire par la réglementation.

Le démarrage de chaque projet devra intervenir avant la fin de l'année 2019. Les projets présentés se dérouleront au maximum sur une année, à compter de l'accord de financement. Le projet ne doit pas être commencé avant le dépôt du dossier.

Lorsqu'un projet prévoit notamment l'organisation d'un événement ponctuel (colloque ou conférence) au service du territoire, le porteur du projet s'engage à proposer la gratuité de l'événement aux bénéficiaires.

Les crédits attribués sont des crédits d'intervention, ils contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ils sont alloués selon les règles propres à chaque financeur et les budgets disponibles. Le plafond de la subvention est fixé à 15 000 €.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet et devront rechercher des financements complémentaires. Pour chaque projet, le montant de la subvention est plafonné à 75 % des dépenses éligibles.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2019, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Procédure

Attention : si votre dossier répond à 2 objectifs du cahier des charges, vous devez compléter le dossier en précisant les objectifs et en détaillant les actions pour chaque objectif ou déposer 2 dossiers de candidature.

Le dossier de candidature devra être dûment complété et transmis par voie électronique à l'adresse suivante :

prse.normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du PRSE3 Normandie.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 28 juillet 2019 à 16H00.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai seront considérés comme irrecevables.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs. Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- Le respect des objectifs précités et des engagements du porteur
- La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, implication des publics, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées
- L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre
- La clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul)
- La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs.

Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Une attention particulière sera enfin portée aux projets comportant une dimension de réduction des inégalités de santé ou inégalités environnementales et de cohérence des actions menées au niveau du territoire en lien avec les autres acteurs.

Les porteurs de projets seront informés avant le 31 août de la suite donnée à leur dossier.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires. Les projets pourront être financés par une ou plusieurs structures. Dans le cas d'un co-financement, les actes de financement seront réalisés par chacun des financeurs.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement pourra être proposée :

- précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention
- et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.
- des pièces justificatives complémentaires pourront vous être demandées.

Contacts

Pour répondre à l'appel à projets, les collectivités peuvent bénéficier d'un appui au montage du projet et/ou du dossier auprès de :

DREAL : Pascale GONDEAUX, chargée de mission Air, SECLAD

Tél : 02.32.18.97.01

mail : pascale.gondeaux@developpement-durable.gouv.fr

ARS: Nathalie Lucas, chargée de mission prévention promotion santé environnement, PSE

Tél : 02.32.18.32.30

mail : nathalie.lucas@ars.sante.fr